



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**LAC D'AIGUEBELETTE**

## Conseil communautaire du jeudi 28 mai 2015

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). PERMEZEL (Pouvoir GUILLERMARD). VEUILLET (Pouvoir BELLEMIN)

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette

#### **Rencontre entre le conseil communautaire de la CCLA et le conseil d'administration de l'AEL**

Conformément au cadre conventionnel et relationnel établi entre la CCLA et l'AEL, en plus des réunions du comité de concertation CCLA – AEL, une rencontre est annuellement programmée entre le conseil communautaire de la CCLA et le conseil d'administration de l'AEL.

Cette rencontre a pour objectif de favoriser les échanges et l'interconnaissance des projets et dossiers.

En tant que Vice-Président de la CCLA en charge des Affaires Sociales, M. Claude Coutaz introduit la séance en posant le cadre et les objectifs de la réunion.

Dans un premier temps, l'AEL expose l'organisation et les objectifs de l'association.  
Ce document de présentation sera diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

A l'issue, il s'ensuit les échanges suivants :

René Bellemin rappelle l'importance des actions qui permettent d'aller au-devant des gens les plus en difficultés et qui sont les moins faciles à toucher.

Alain Saby, Président de l'AEL, rappelle le contexte qui a amené la mise en place d'une nouvelle équipe. Il s'inquiète des positions exprimées par certains anciens responsables de l'association et des conséquences que cela pourraient avoir sur l'équipe en place lors de la prochaine assemblée générale.

Denis Guillermand apporte son soutien à la nouvelle équipe de l'AEL mais rappelle qu'il n'est pas possible pour la CCLA de s'immiscer dans ces débats internes. Il souligne le bon fonctionnement du centre socioculturel, la qualité de la nouvelle direction et des relations qui se sont instaurées entre la CCLA et l'AEL.

Alain Saby (AEL) tient à souligner la réussite d'actions récentes et fédératrices comme la Sportivale qui a accueilli plus de 1000 visiteurs. L'AEL souhaite travailler pour l'ensemble du territoire et dans un souci d'intérêt général.

André Bois comprend que les positions d'anciens responsables peuvent inquiéter voire agacer, mais il rappelle qu'il est dans l'intérêt de l'AEL de rester dans la mesure et de ne pas répondre à une certaine forme de provocation.

Mme Renevier (AEL) souligne la volonté d'apaisement et de dialogue avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Pascal Zucchero souligne que 2014-2015 a été une année de plaisir en matière de travail et de relation avec l'AEL.

Il demande à la nouvelle équipe de ne pas s'inquiéter de cette situation qui peut amener des débats un peu vifs mais qui sont souvent constructifs.

Denis Guillermand souligne la qualité de la manifestation « La Sportivale » à laquelle il a retrouvé beaucoup de nouveaux arrivants. Il témoigne de la qualité des animations et propose que la prochaine organisation soit couplée avec le forum des associations.

Alain Saby (AEL) considère que « la Sportivale » est l'exemple même des actions innovantes, intéressantes et fédératrices que l'AEL doit porter. Il souligne la bonne couverture médiatique de l'évènement et l'image valorisante pour le territoire.

Laure Pollet (AEL), précise que 15 associations de l'Avant-pays savoyard ont participé à la préparation et à la mise en œuvre de la manifestation.

Annick Chevalier interroge le Président de l'AEL, Alain Saby, sur les décisions du tribunal des Prudhomme vis-à-vis du litige concernant l'ancienne Directrice de l'association.

Alain Saby expose que l'AEL a été condamnée à verser 56 000 €. Il regrette que le contentieux qui a été engagé il y a déjà plusieurs années, n'ait pas fait l'objet d'un accord amiable et d'une rupture conventionnelle plutôt que d'être portée devant les tribunaux malgré l'avis qui avait été exprimé par certains administrateurs.

Jean-Paul Zucchero et Laure Pollet (AEL), soulignent que l'association est dorénavant encore plus soucieuse du respect des règles administratives et du code du travail.

Claude Coutaz, Vice-Président de la CCLA, pose la question de la recherche d'économies dans le fonctionnement de l'association.

Laure Pollet (AEL) répond que l'AEL est particulièrement vigilante sur les dépenses de fonctionnement et la recherche d'économies pour tout ce qui concerne les fournitures, les photocopies et autres aspects bureautiques.

De manière plus large, elle souligne en matière de mise en œuvre de projets, l'importance de tendre vers des démarches partenariales qui permettront d'avoir des effets de mutualisation.

Jean-Paul Zucchero (AEL) pose la question de la propriété de la structure d'escalade utilisée lors de « La Sportivale » et qui a été positionnée devant l'AEL.

Il considère que cet équipement apporte une image valorisante du centre socioculturel et il souhaiterait qu'elle puisse rester.

Aucune objection n'est émise.

Concernant la propriété de l'équipement, la CCLA engagera une recherche.

Laure Pollet (AEL) interroge le Président de la CCLA sur la réforme territoriale et les projets de regroupement des communautés de communes qui amènent des questionnements sur l'avenir de l'AEL.

L'association souhaiterait pouvoir être associée aux réflexions qui seront engagées en matière d'organisation des politiques socioculturelles dans le cadre de cette réforme.

Denis Guillermand répond que des réflexions ont été engagées pour définir un périmètre d'étude, mais qu'à ce stade rien n'est encore calé. Cette réflexion est menée à l'échelle des Communautés de Communes de Val Guiers, des Vallons du Guiers, de Yenne et du Lac d'Aiguebelette avec un premier travail d'analyse technique réalisé par l'Asadac.

Concernant le devenir du centre socioculturel, il considère que la proximité avec la population devra nécessairement être conservée et que la structure en place devra être maintenue.

L'AEL sera bien évidemment associée aux réflexions dès que les démarches seront plus avancées en matière de périmètre et de définition des compétences.

## **Approbation des compte-rendus des séances du conseil du 26 mars et 23 avril 2015**

Préalablement au déroulé de l'ordre du jour, Denis Guillermand sollicite l'approbation des compte-rendus des séances du 26 mars et 23 avril 2015.

### **Votes :**

- **Conseil du 26 mars :** Approbation du conseil – Abstention de Mme Martine Schwartz
- **Conseil du 23 avril 2015 :** Approbation du conseil à l'unanimité.

## **1. Regroupement des communautés de communes – Point d’avancement étude et réflexion - Position de la CCLA**

A l’issue du travail d’analyse réalisé par l’Asadac sur le rapprochement des 5 communautés de communes des Vallons du Guiers, de Val Guiers, du Lac d’Aiguebelette et de Chautagne et de sa restitution en comité de pilotage, il est proposé au conseil communautaire de définir et de formaliser la position de la CCLA sur la poursuite de la démarche et son périmètre.

Préalablement à la présente séance, il a été transmis aux conseillers communautaires les pièces suivantes :

- la synthèse du rapport d’analyse de l’Asadac (envoi en date du 8 avril)
- la délibération et le communiqué de presse de la CC de Val Guiers
- le courrier de la CC des Vallons du Guiers annexé des délibérations de ses communes membres (à l’exception de la commune de Pressins)
- quelques articles parus dans le Dauphiné Libéré concernant notamment les discussions au sein de la CC des Vallons du Guiers.
- Le projet de délibération exposé en séance.

Le Président soumet aux conseillers communautaires un projet de délibération faisant valoir la position suivante :

- Approbation de la poursuite des démarches de réflexion sur le rapprochement des communautés de communes à l’échelle du périmètre des CC des Vallons du Guiers, de Val Guiers, du Lac d’Aiguebelette et de Yenne,
- Rejet de toute démarche qui viserait à intégrer la CCLA au sein d’un périmètre élargi en lien avec le projet de création de la communauté de communes des Vals du Dauphiné,
- Demande auprès du Préfet de la Savoie de prise en compte de cette position dans le cadre des réflexions sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il précise que le projet de loi NOTRe fait l’objet d’allers et retours entre députés et sénateurs (commission d’examen des lois) notamment sur la question du seuil de regroupement.

De son point de vue, considérant que ce sont bien les députés qui voteront la loi, le seuil sera certainement fixé à 20 000 habitants avec des dérogations possibles pour les zones de montagne notamment.

Il rappelle le courrier transmis par le Président des Vallons du Guiers aux préfets de Savoie et d’Isère, et s’interroge sur la position exprimée qui de son point de vue manque de clareté.

Il invite le conseil communautaire à poursuivre le travail de réflexion qui a été engagé en le fondant sur les positions et principes exprimés dans le projet de délibération.

Henri Grimonet s’interroge sur la poursuite d’une démarche à 3 communautés de communes dans le cas où Vallons du Guiers déciderait ou serait rattaché au projet Vals Dauphiné.

Denis Guillermand souligne que de ce point de vue, la position de Val Guiers est claire ; à savoir, si tel était le cas, poursuivre à trois sans aller vers un scénario de rapprochement vers Vals Dauphiné. Par ailleurs, il s’interroge sur la position de la CC Yenne en raison des déclarations du maire de Yenne qui souhaite se rapprocher du bas Bugey et éventuellement créer une commune nouvelle regroupant Yenne et Nattages.

Il rappelle aussi qu'un rapprochement entre des communautés de communes situées sur deux départements différents ne constitue pas un obstacle.

Martine Schwartz s'étonne du caractère d'urgence à devoir délibérer alors que la loi n'est pas encore votée et que le Préfet de la Savoie n'a pas encore imposé de calendrier.

Pascal Zucchero rappelle que la CCLA a échappé à un premier regroupement il y a 4 ans mais que celui-ci est quasi-inévitable compte-tenu des orientations exprimées par le Préfet lors de l'élaboration du dernier schéma de coopération intercommunale.

Il considère que la délibération exposée en séance correspond bien à la position que la CCLA doit faire valoir.

Alain Guicherd considère importante la position de la CC Val Guiers de ne pas aller vers un rapprochement côté Vals Dauphiné dans le cas où Vallons du Guiers ferait ce choix.

Martine Schwartz pose la question de la possibilité d'un redécoupage des communautés de communes actuelles dans le cadre de la refonte des périmètres.

Denis Guillermand répond que cela n'est pas impossible et que cette question peut se poser sur des territoires très « tiraillés » à l'exemple de la Chautagne.

Frédéric Touihrat fait savoir que le projet de délibération a fait l'objet de discussions au sein du conseil municipal d'Ayn. Il émet les remarques suivantes :

Il s'interroge sur l'absence d'information de l'ensemble des conseillers municipaux et sur l'articulation de cette délibération avec la position qui pourrait être exprimée par chaque conseil municipal.

Lors de la rencontre entre le bureau élargi de la CCLA et l'Asadac, il se rappelle avoir entendu des élus de la CCLA exprimer le souhait de restreindre le rapprochement aux CC de Yenne, Val Guiers et Aiguebelette, et s'interroger sur les démarches à engager vis-à-vis de la Chartreuse.

Sur ce dernier point, Denis Guillermand précise qu'il en a discuté avec le secrétaire général de la Préfecture et que dans l'instant, ce scénario ne lui semble pas envisageable au regard des positions exprimées par les élus de Cœur de Chartreuse.

Frédéric Touihrat considère qu'il s'agit plus pour la CCLA d'exprimer une forme de vœu ou de position de principe sans, à ce stade, d'engagement de la collectivité.

Aussi, il considère que le projet de délibération doit bien conserver ce formalisme tout en proposant que l'alinéa ci-dessous, soit déplacé des attendus de la délibération aux points délibérés par le conseil :

*Précise que toute décision définitive de la CCLA qui viserait à proposer le regroupement des 4 communautés de communes des Vallons du Guiers, de Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette et de Yenne restera conditionnée à:*

- *l'adoption de la loi NOTRe par les députés, l'analyse de son contenu et de ses modalités d'application,*
- *la prise en compte de la position des autres EPCI voisins de la CCLA,*
- *l'information de l'ensemble des conseillers municipaux et la prise en compte du positionnement des communes de la CCLA.*

François Favreau s'interroge sur le fait qu'un premier regroupement pourrait ensuite entraîner un autre à une échelle plus large avec en toile de fond la perte de proximité avec la population locale, une nouvelle réduction des compétences des communes et de son point de vue une perte pour la démocratie locale.

Pascal Zucchero considère que cette réflexion doit amener le territoire à s'interroger sur la question du regroupement des communes et la constitution d'une commune nouvelle pour continuer à peser au sein des nouvelles intercommunalités et conserver un certain nombre de compétences.

Suite à ces échanges, le Président propose de soumettre au vote du conseil le projet de délibération en apportant la proposition de modification de Frédéric Touihrat.

#### **Vote**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Adoption du projet de délibération à l'unanimité.**

A l'issue, Frédéric Touihrat souhaite savoir si le conseil communautaire désire que les communes prennent le même type de vœu.

Denis Guillermand considère qu'à ce stade cela n'est pas nécessaire.

Pascal Zucchero pense qu'il serait plutôt nécessaire de réunir dans une prochaine étape, l'ensemble des conseillers municipaux pour exposer l'état des réflexions, discuter de ces questions et apporter un même niveau d'information à l'ensemble des élus du territoire.

## **2. Projet d'embarcation électrique de découverte du lac - « Cap Emeraude Loisirs » (M. Damian Picollet) – Autorisation et convention**

Dans le cadre de sa politique de développement éco-touristique, la CCLA a souhaité mettre en place un nouvel outil de découverte guidée du lac sous forme d'une embarcation à motorisation électrique, qui permette :

- d'organiser des visites groupées et commentées sur le patrimoine naturel, archéologique et historique du lac, dans un objectif de valorisation du site et de sensibilisation du public aux enjeux de préservation et de protection,
- d'offrir un accès sur l'eau et une découverte du lac aux personnes ne pouvant naviguer par elles-mêmes,
- de renforcer et compléter l'offre de produits touristiques.

A ce sujet, une réflexion technique et financière avait été initiée en 2010 dans le cadre du schéma directeur de la CCLA sur la valorisation et le développement des déplacements doux.

Il en ressortait que l'acceptabilité et la faisabilité technico-économique d'un tel projet étaient conditionnées par :

- le respect des contraintes réglementaires en matière de navigation et d'accueil du public,
- le type d'embarcation utilisé afin de limiter l'impact du projet et la gêne pour les autres usagers
- la capacité de l'embarcation permettant d'assurer à l'exploitant une rentabilité économique.

M. Damian Picollet a contacté la CCLA en novembre 2014, pour proposer et commercialiser des parcours de découverte du lac d'Aiguebelette depuis une embarcation de type barge montée sur flotteurs catamaran, à motorisation électrique, pouvant embarquer un maximum de 12 personnes.

Compte-tenu:

- de l'intérêt de ce projet au regard de la politique de développement éco-touristique engagée par la CCLA
- de l'accord des propriétaires du lac pour autoriser la mise en service du projet tel que proposé par la société « Cap Emeraude Loisirs »,
- du règlement des usages du lac d'Aiguebelette et des travaux engagés par la commission pour son actualisation,
- des caractéristiques de l'embarcation,
- des essais de navigation déjà réalisés et des observations faites, notamment vis-à-vis de l'effet de vagues et du bruit qui apparaissent particulièrement limités,
- des rencontres notamment organisées en présence des représentants de la FAPLA, de l'AAPPMA, du Club d'aviron et du Département pour recueillir leurs observations,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. Albert Damian Picollet à mettre en service son embarcation suivant les dispositions du projet de convention exposé en séance.

Après lecture du projet de convention par André Bois, Vice-Président en charge du lac et de l'environnement, Martine Schwartz émet les remarques suivantes :

- Le terme de navette apparaît dans le projet de convention alors que les consorts de Chambost avaient demandé à ce qu'il soit retiré.

Par ailleurs, beaucoup de questions lui semblent manquer de réponses :

- Quid du passage entre les îles et de la navigation sur le Thiers ? Le projet de convention ne cadre pas cette question.
- Il n'y a pas dans le projet de distance de sécurité mise en place vis-à-vis de la navigation à proximité des roselières aquatiques pour garantir la préservation de la faune et de la flore
- Nombre de passagers maximum, 12 dont équipage ?
- Quelle responsabilité pour la CCLA vis-à-vis de l'accès à l'embarcation et aux procédures d'embarquement / débarquement du public ?
- L'embarcation dispose t'elle d'une immatriculation « légale » ?
- Le projet semble pouvoir autoriser des points d'arrêt, ce qui n'avait pas été envisagé au départ puisqu'il s'agissait de circuits
- Le bateau relèverait des « embarcations de commerce » ce qui peut poser des problèmes quant à l'instauration de règles de navigations particulières au regard du règlement général de police de navigation sur les eaux intérieures ?

De son point de vue, le dossier technique et le projet de convention n'ont pas été assez travaillés et exposent la CCLA à un certain nombre de risques en matière de responsabilité.

André Bois fait savoir que la convention précise que la société « Loisirs Cap Emeraude » devra fournir toutes les attestations et autorisations nécessaires et que l'interprétation particulière de Martine Schwartz sur un certain nombre de points notamment juridiques sera examinée et évoquée lors de la prochaine commission.

Des amendements pourront être apportés à la convention.

Parallèlement, un projet d'avenant à la convention entre les consorts de Chambost et la CCLA devra être établi et soumis au conseil communautaire.

Denis Guillermand propose de soumettre le projet de convention au vote du conseil communautaire.

### **Vote**

Pour : 23

Contre : 1 Martine Schwartz

Abstention : 1 Thomas Lefrancq

Adoption du projet de convention à établir entre la CCLA et « Cap Emeraude Loisirs » pour la mise en place d'un bateau électrique de découverte du lac à usage collectif.

## **3. Devenir de l'ancienne « Guingette » (Aiguebelette-le-Lac) – Appel à projet / Information**

En juillet 2003, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac d'Aiguebelette a fait l'acquisition des parcelles A 961, 962, 704, 1353 et 1354 (surface de 3260 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment de 72,96 m<sup>2</sup>) dans le cadre d'une procédure de préemption au titre de la ZAD (voir plan projeté).

Les motivations exposées dans la délibération du SMALA font référence aux utilisations suivantes :

- Proximité départ des compétitions d'aviron et utilisation possible pour les retransmissions télévisuels dans la perspective d'une nouvelle candidature à l'organisation des Championnats du Monde d'aviron.
- Réserve foncière / aménagement piste cyclable
- Création zone d'amarrages
- Logement de personnels saisonniers

L'opération avait été totalement financée par le Département de la Savoie.

A la dissolution du Syndicat fin 2003, le terrain est devenu propriété de la CCLA.

La CCLA a déposé le 8 janvier 2015 auprès de la commune d'Aiguebelette-le-Lac trois CU opérationnels portant sur la reconstruction / aménagement de l'ancienne Guingette :

- CU 1 / Création habitation
- CU 2 / Création espace pédagogique, sensibilisation à l'environnement
- CU 3 / Activité type Guingette avec petites restauration, bar, gîte, animations,

Au regard de la destination initiale du bien, seul le CU n°3 a reçu un avis favorable de la commune d'Aiguebelette-le-lac (26 mars 2015).

Après avis du Bureau de la CCLA, il est proposé d'engager une démarche de mise en vente des biens dans le cadre d'un appel à projet dont le cahier des charges et les modalités de « porter à



connaissance » restent à établir. Cependant, son contenu devra nécessairement respecter les termes du CU opérationnel délivré par la commune d'Aiguebelette et tendre vers une activité type « Guinguette »

Concernant la procédure de mise en vente et compte-tenu du mode d'acquisition par préemption au titre de la ZAD, les services de l'Asadac ont été interrogés sur les points suivants :

- Priorité de l'acquéreur sur lequel s'est appliquée la préemption ?

Réponse : Non car délai supérieur à 5 ans

- Conditions particulière pour la définition du prix de revente ?

Réponse : Pas de contrainte simplement être vigilant sur la motivation de la revente qui doit rester dans l'objet de la création de la ZAD, ce qui serait le cas au regard de la politique de développement touristique.

Martine Schwartz considère qu'il n'est pas cohérent d'un côté, de préempter certaines propriétés en bord de lac comme la plage de la Crique, et d'un autre, de revendre un bien comme l'ancien site de la Guinguette.

André Bois fait valoir que les enjeux entre ces deux sites sont très différents compte-tenu de la localisation, des capacités d'accueil du public et autres contraintes.

Gilles Gros souhaite que la démarche s'inscrive bien dans un projet cohérent de valorisation éco-touristique.

Un travail de rédaction d'un cahier des charges sera donc engagé après l'été pour lancer un appel à projets.

Denis Guillermand précise que ce travail associera les commissions « Economie, Aménagement, Urbanisme », « Lac et environnement », « Tourisme et Eco-Tourisme ».

#### **Informations complémentaires :**

Arrêté de ZAD en date du 7 juin 2010.

Modification de la loi le 6 juin 2010 : Durée maxi des ZAD = 6 ans renouvelable.

A priori, la ZAD peut être renouvelée par délibération motivée de la CCLA transmise en préfecture.

Démarche à engager à l'automne 2015.

## **4. Championnats de France UNSS Aviron – Demande de subvention du collège**

Suite aux championnats d'académie d'aviron qui se sont déroulés sur la base du lac d'Aiguebelette, une équipe de trois bateaux, soit quinze rameurs du collège de l'Epine de Novalaise ont terminé à la seconde place, se qualifiant pour la troisième année consécutive aux championnats de France UNSS. Cette compétition a eu lieu les 22, 23 et 24 mai 2015 à Bourges.

Compte-tenu des charges occasionnées par ce déplacement sur trois jours pour l'association sportive du collège, ce dernier sollicite une aide financière.

| DEPENSES   | RECETTES  |
|--|---|
| Hébergement + restauration :<br>100 euros / élève<br>100 X 15 = 1500 euros | Participation des familles : 20 euros<br>15 X 20 = 300 euros        |
| Transport : 1000 euros   | Service régional UNSS :<br>35 euros / élèves<br>35 X 15 = 525 euros |
| TOTAL = 2500 euros   | TOTAL = 825 euros   |
| DIFFERENCE : 1675 euros  |   |

Le Président propose au conseil communautaire d'attribuer une aide de 300 €.

**Vote**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Adoption à l'unanimité.**

## 5. Gestion des entrées de la plage d'Aiguebelette - Création de deux postes saisonniers

Comme chaque année, la CCLA, procède à la création de deux postes saisonniers (Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) pour la gestion des entrées de la plage d'Aiguebelette.

Pour l'année 2015, M. Steve Bellemin et Guillaume Grosso qui ont déjà assuré ces fonctions sont disponibles pour gérer les entrées de plage ainsi que le nettoyage du site à compter du 13 juin jusqu'au 30 août.

Le Président propose à l'assemblée la création de deux postes saisonniers pour la période allant du 13 juin au 30 août.

**Vote**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Adoption à l'unanimité.**

## 6. Extension zone de plage d'Aiguebelette + Installation activité « Jeux d'enfants » / Information

La plage d'Aiguebelette a été clôturée et rendue payante en 2006, à la demande, notamment, des élus d'Aiguebelette-le-Lac en raison de problèmes récurrents liés à la fréquentation du site.

Aujourd'hui, l'équilibre budgétaire de la plage est rarement atteint compte-tenu des dépenses fixes liées à la surveillance de la plage et à la gestion des entrées, et de ses dimensions qui limitent la fréquentation.

Données financières 2013 et 2014 sachant que 2014 constitue un année exceptionnellement mauvaise :

|                             | 2013             |                  | 2014             |                  |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                             | D                | R                | D                | R                |
| Surveillance baignade plage | 20 292,97        |                  | 20 756,91        |                  |
| Personnel entrée plage      | 12 286,51        |                  | 12 222,05        |                  |
| Entrées plage               |                  | 22 051,50        |                  | 10 269,25        |
| Divers plage                | 1 304,00         |                  | 694,84           |                  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>33 883,48</b> | <b>22 051,50</b> | <b>33 673,80</b> | <b>10 269,25</b> |
| <b>Coût</b>                 | <b>11 831,98</b> |                  | <b>23 404,55</b> |                  |

Il est précisé qu'antérieurement à cette modification (accès libre et gratuit) le coût pour la collectivité était supérieur en raison de l'obligation de surveillance de la baignade et des interventions fréquentes de sociétés de gardiennage.

A cet effet, il a été décidé d'augmenter la surface de la plage en modifiant le positionnement de la clôture (voir plan projeté). Cette intervention permettra aussi de supprimer le tourniquet en place. L'intervention sera réalisée par l'entreprise CSA qui avait déjà réalisé les premiers travaux. Montant : 6 675 € HT.

## 7. Zone du Goûtier – Projet d'extension / Négociation pour l'achat des terrains / Information

La commission Economie / Aménagement / Urbanisme s'est réunie à deux reprises pour évoquer le projet d'extension de la zone du Goûtier (voir plan projeté) suite à une prise de contact avec les consorts Luquain propriétaires des terrains supportant ce projet.

Pour rappel, une procédure d'expropriation a été engagée. Malgré le dossier déposé en préfecture et les relances régulières des services de l'Etat pour demander la désignation d'un juge des expropriations, le dossier est resté au point mort.

Monsieur Luquain a fait valoir un intérêt à vendre les terrains concernés afin de pouvoir financer un projet personnel et donc d'engager une négociation sur le prix de vente.

Dans ce cadre, après analyse du prix du marché sur les collectivités voisines, notamment Val Guiers, la commission a demandé au Président de transmettre une proposition écrite au consorts Luquains sur la base de 11,80 € / m<sup>2</sup>

Parallèlement à cette démarche, la commission travaillera en lien avec le SMAPS et l'Agence économique pour la recherche d'entreprises et la définition plus précise du projet d'aménagement de la zone.

## **8. RNR – Point d’avancement et dossier de candidature à la gestion à la Réserve / Information**

Le dossier CCLA – CEN Savoie de candidature à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale a été transmis à la Région le 13 mai dernier.

Parallèlement, la FAPLA et l’AAPMMA ont déposé individuellement un dossier de candidature pour demander à être co-gestionnaire.

La région doit maintenant procéder à l’analyse de ces dossiers pour désignation du gestionnaire par le Président, Jean-Jack Queyranne.

Pour information, l’inauguration de la RNR est programmée le dimanche 28 juin.

## **9. Décision modificative - Budget assainissement et Transports**

### **Budget Assainissement**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

673 – titres annulés sur exercice antérieur : +2 500€ (Annulation pour modification de tiers (2500€) : le titre sera refait à un autre nom)

#### **Recettes de fonctionnement :**

758 – produits divers de gestion courante (droits de branchement) : +2 500€

### **Budget Transports**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

673 – titres annulés sur exercice antérieur : +140€ (Annulation d’un titre passé en doublon (140€) sur 2014)

6248 – prestations de transport : - 140€

### **Vote**

Pour :25

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption à l’unanimité.

## **10. Admissions en non-valeur (Budgets Assainissement et Déchets)**

Annulation de créances irrécouvrables en date de 2011 à la demande de la Trésorière :

Budget assainissement : 141.32€

Budget déchets : 217.24€

**Vote**

Pour :25

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption à l'unanimité.

Denis Guillermand précise que les services de la CCLA ont engagé des relances systématiques pour demander la régularisation des impayés.

Depuis le lancement de ces relances, 24 000 € d'impayés ont été encaissés.

Pour les personnes en difficulté une possibilité d'échelonnement est proposée.

### **11.Démarrage travaux sentier Novalaise – Lac / Information**

L'entreprise Fontaine engagera les travaux le 29 mai.

La durée est estimée entre 2 et 3 semaines.

Un dossier de demande de subvention a été transmis au SMAPS dans le cadre du CTS volet local.

### **12.Lancement opération d'extension de la zone de Gerbaix / Information**

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet ISAGEO.

- Le permis d'aménager est en cours de constitution.
- La consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement a été lancée.
- L'étude ERDF relative au renforcement et à la desserte de la zone a été restituée.

### **13.Mise en place signalétique / Information**

La pose de la nouvelle SIL est en cours d'achèvement.

Les RIS seront posés après validation des projets maquettes qui doivent être soumises par l'entreprise Girod.

Le panneau d'informatique est en place. Une procédure de gestion des demandes d'affichage est en cours de définition.

Concernant l'aire du Lavaret (A43), AREA intégrera dans les dispositifs de communication des éléments de valorisation touristique du lac d'Aiguebelette. L'inauguration est prévue pour le mois de juillet.

Claudie Tavel expose la demande de M. Ferraud « Crémierie Deschamps » qui sollicite d'être intégré dans la SIL.

Michel Angelino évoque la question de la chèvrerie située sur Angossard qui ne dispose pas non plus de SIL.

Annick Chevalier rappelle la vocation touristique de cette signalétique ainsi que les objectifs et les règles qui avaient été identifiées. Cependant, elle propose que l'ensemble des demandes particulières soient recensées pour arbitrage en commission.

Lysianne Perrier propose que le rond-point entre la Maison du lac et la sortie A43 soit aménagé afin de valoriser l'accueil sur le territoire.

Denis Guillermard informe de la mise en place d'une affiche géante sur le bâtiment du CESAR annonçant l'organisation des Championnats du Monde d'aviron.

## 14. Questions diverses

- **Bulletin d'information de la CCLA :**

Frédéric Touihrat fait valoir des retours interrogatifs d'habitants de sa commune sur le « luxe » de ce bulletin et son coût.

Denis Guillermard, Annick Chevalier et André Bois s'étonnent de cette remarque et rappellent que le coût de chaque bulletin pour la CCLA s'élève à environ 2 €.

André Bois précise par ailleurs, qu'il pourrait à contrario citer nombre de commentaires positifs concernant ce bulletin et son contenu.

Claude Coutaz fait savoir que le texte « le mot du vice-Président » le concernant, avait fait l'objet de modifications et qu'en conséquence, il avait demandé à ce que cet article ne soit pas publié en son nom, ce qui n'a pas été le cas.

Annick Chevalier précise que ces propositions de modification dont il avait connaissance, avaient été validées par le comité de relecture, qu'elles n'apportaient aucune modification de fond à ses propos et qu'elles étaient nécessaires afin de réduire la taille des articles et organiser la pagination.

Martine Schwartz considère que le bulletin a servi pour certains élus de tribune politique leur permettant même, de son point de vue, de tenir des propos accusatoires. Elle évoque notamment l'article d'André Bois concernant la gestion du lac.

André Bois s'étonne vraiment de cette appréciation et considère que ses propos n'avaient aucun caractère accusatoire mais qu'ils étaient principalement factuels. Il dit les assumer pleinement et comprend que la vérité puisse parfois déplaire à certains.

- **Poste de Lépin-le-Lac :**

Raymonde Girard informe le conseil que la poste de Lépin-le-Lac a été transformée en agence postale.

\*\*\*\*\*

La séance est levée vers 22h40

**Date prévisionnelle du prochain conseil communautaire, jeudi 16 juillet 2015, 20h00, Maison du lac**

Le Président,  
Denis Guillermand



A circular official stamp of the Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "NANCES", "73470", and "DU LAC D'AIGUEBELETTE".

Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



A circular official stamp of the Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "NANCES", "73470", and "DU LAC D'AIGUEBELETTE".